



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 27/06/22

Mesures de restriction des usages de l'eau dans le département du Loiret

En raison des conditions météorologiques de ces derniers mois, le franchissement de débits seuil sur plusieurs zones d'alerte du Loiret nécessite de poursuivre la mise en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau.

Mi-juin, les débits des cours d'eau du département sont sous les valeurs seuils de gestion de la sécheresse. Ainsi, **les zones d'alerte Aquiaulne, Aveyron, Cléry et Fusain sont en alerte, les zones d'alerte Ardoux, Bec d'Able, Loing amont, Ru de Pontchevron et Puiseaux sont en alerte renforcée et les zones d'alerte Betz, Milleron, Solin, Vernisson, Bezonde, Trézée-Ousson, Avenelle-Ethelin, Loiret-Dhuy et Cosson sont en crise.** Cette situation impose de mettre en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau sur ces zones d'alerte, conformément aux arrêtés cadre sécheresse en date du 6 avril 2022.

L'ensemble des mesures de restriction temporaires sont reprises dans l'arrêté préfectoral Loiret en date du 21 juin 2022 constatant le franchissement des débits seuils et mettant en œuvre des mesures de limitations provisoires des usages de l'eau. Cet arrêté est consultable dans les mairies concernées ou sur les sites internet suivants : <http://www.loiret.gouv.fr/> ou <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Les cartes jointes présentent les zones du département concernées par les mesures de restrictions. Pour mémoire, elles mentionnent également les zones concernées par l'état de vigilance.

Pour le grand public, ainsi que pour les collectivités locales, les principales mesures portent sur l'interdiction du lavage des véhicules, du nettoyage des façades et toitures, des restrictions horaires voire des interdictions pour l'arrosage des pelouses, des terrains de sport, l'interdiction de remplissage des piscines...

Pour l'irrigation agricole, différentes mesures s'imposent comme la réduction des volumes de prélèvement ou des restrictions horaires.

Pour les propriétaires d'étangs ou autres plans d'eau, les principales mesures concernent l'interdiction de remplissage et de vidange.

**Cabinet de la préfète
Service régional de la
communication interministérielle**

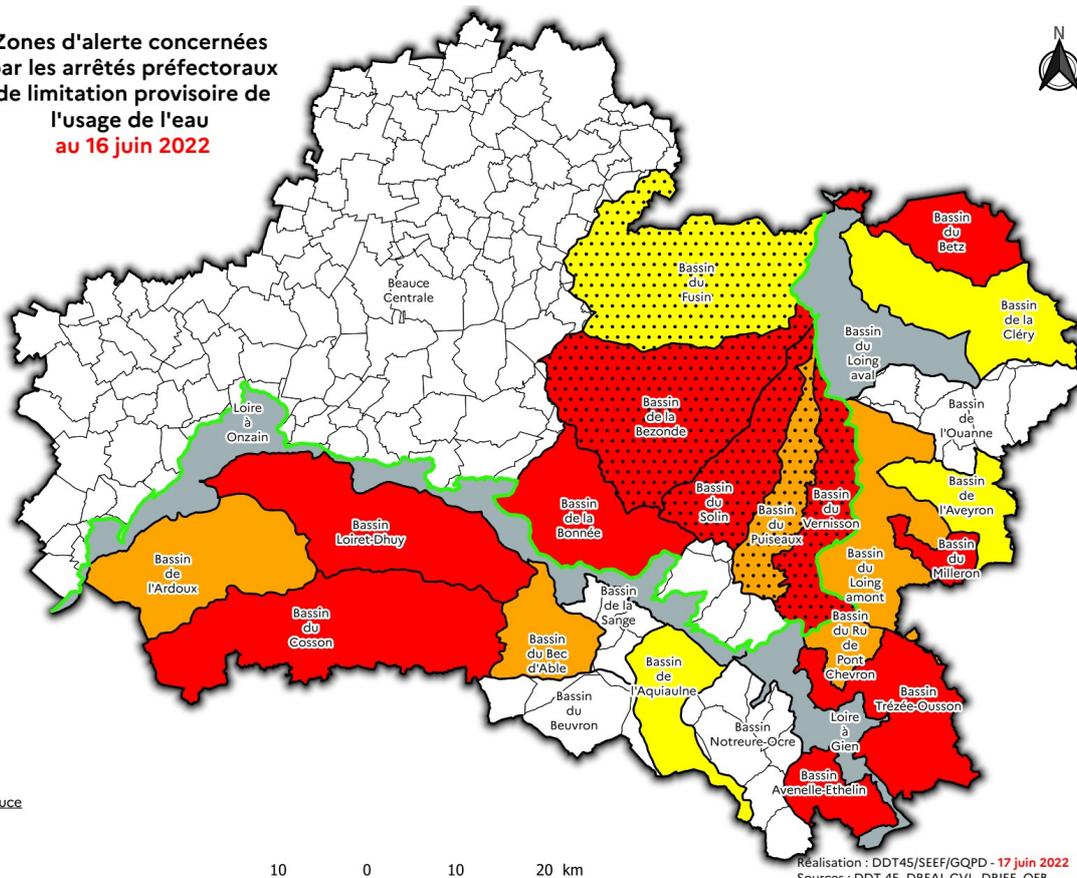
Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

L'attention des collectivités territoriales et industriels doit également porter sur les conditions de rejets. Ces dernières doivent faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout impact immédiat sur le cours d'eau et la vie piscicole.



Zones d'alerte concernées par les arrêtés préfectoraux de limitation provisoire de l'usage de l'eau au 16 juin 2022



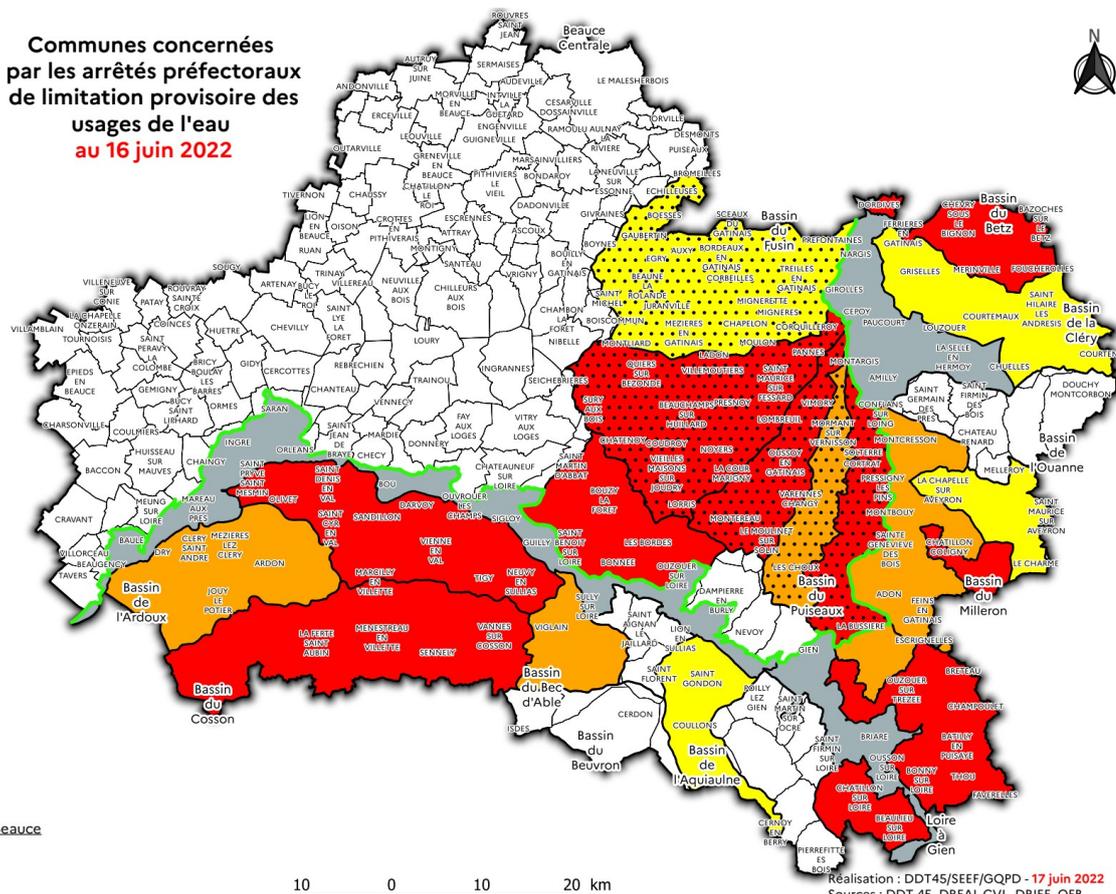
Légende

- Département
- Communes
- Limite_Beauce_045
- Etat des zones d'alerte**
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise
- Non concerné
- Etat des zones d'alerte Beauce**
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Réalisation : DDT45/SEEF/GQPD - 17 juin 2022
Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFB
Fond cartographique : IGN BD CARTO®



Communes concernées par les arrêtés préfectoraux de limitation provisoire des usages de l'eau au 16 juin 2022



Légende

- Département
- Communes
- Limite_Beauce_045
- Etat des zones d'alerte**
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise
- Non concerné
- Etat des zones d'alerte Beauce**
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Réalisation : DDT45/SEEF/GQPD - 17 juin 2022
Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFB
Fond cartographique : IGN BD CARTO®